



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

<p>Séance du : 30 novembre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 24 novembre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 24 novembre 2022 Délibération n° 28/2022 Réf : BC/JT/CW Objet : remboursement des frais de déplacements engagés par le Président et les membres du bureau syndical du SMTUS</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 06/12/2022 Affichage délibération : 06/12/2022</p>
--	---

Le conseil syndical s'est réuni le 30 novembre 2022 à 18h30 à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET- Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patriek LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOGOCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Bernard BONDUE à Aude VAN CAUWENBERGE-Thierry DEPARIS à Emmanuelle DELABRE-Michel HANNECART à Claude DUPONT-Martine LEMOINE à Jean DURIEUX-Jean-Claude MARET à Arnaud BEAUQUEL-Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT-Sophie DEGANT.

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUD Directeur - Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Remboursement des frais de déplacement engagés par le Président et les membres du bureau syndical du SMTUS

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions des articles L2123-18 et L5211-14 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Président, Vice-président donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

M. le Président propose que ces frais soient remboursés au Président et aux membres du bureau dans le cadre de missions ponctuelles, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, séminaire, réunion d'organisme extérieur) ou d'un voyage d'information hors du territoire du SMTUS.

Deux types de frais engagés par ces élus sont alors remboursables :

- **En ce qui concerne les frais de séjour** : il est proposé un remboursement aux « frais réels » sous réserve de la présentation de justificatifs des dépenses à condition qu'elles ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.
- **En ce qui concerne les frais de transport** : il est proposé un remboursement forfaitaire, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, au Président et aux membres du bureau qui utilisent notamment leurs véhicules en dehors du territoire du SMTUS pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ou dans le cadre des réunions importantes (sur production d'une copie de sa carte grise du véhicule personnel et de son permis de conduire).

S'agissant des autres moyens de transport, ces élus bénéficieront d'un remboursement « aux frais réels » sur présentation de justificatifs : billet de train ou d'avion, titre de transport en commun, taxi, parking, péage, horodateur ...).

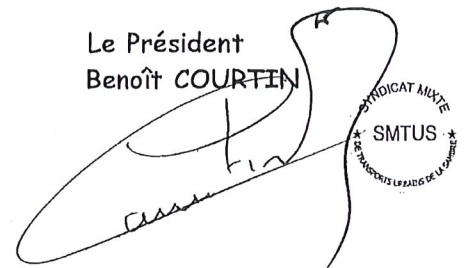
Après en avoir délibéré, le conseil syndical à la majorité des voix (6 voix contre) décide :

- décide de rembourser sur la base des frais réels, les frais de séjour du Président et des membres du bureau dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- décide de rembourser sur la base du forfait, les frais de transport du Président et des membres du bureau utilisant leurs véhicules personnels, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- décide de rembourser sur la base des frais réels, les frais de transport du Président et des membres du bureau n'utilisant pas leurs véhicules personnels, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président
Benoît COURTIN



The image shows a handwritten signature of Benoît COURTIN in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, 'SMTUS' in the center, and 'LE PAYSAN DE LA SEINE' at the bottom. The signature overlaps the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois